

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 12 mai 2026 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogations mineures concernant la propriété constituée du lot 5 624 575, du cadastre du Québec, située au 24, chemin Charette, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2026-0025, présentée par Patrick Roger, est à l'effet de permettre la dérogation suivante, visant un garage détaché existant :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à l'article 10.5, paragraphe 28, dans le cas d'un garage ou un abri détaché, la distance minimale de la ligne latérale et arrière est fixée à 1 mètre ;

Dérogation demandée : Permettre de régulariser l'emplacement du garage détaché existant, lequel est situé à 0,52 mètre de la ligne de lot latérale droite ;

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 24 avril 2026

Signé : Mickaël Tuilier

Mickaël Tuilier
Directeur général et greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 24 avril 2026, entre 8 h 30 et 12 h.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 24 avril 2026

Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier adjoint

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 12 mai 2026 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogations mineures concernant la propriété constituée du lot 5 635 539, du cadastre du Québec, située au 386, chemin du Lac-Sylvère, sera présentée.

La demande de dérogations mineures numéro 2026-0022, présentée par Sébastien Lévesque, est à l'effet de permettre les dérogations suivantes, visant la construction projetée d'un garage et d'un abri d'auto annexé :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes de la zone VC-12, pour un usage habitation, le coefficient d'emprise au sol maximal est fixé à **15 %** ;

Dérogation demandée : Permettre que, suite à la construction du bâtiment accessoire projeté, le coefficient d'emprise au sol soit de 17.0 % ;

Norme : Aux termes de l'article 10.5, paragraphe 28, du *Règlement de zonage numéro 15-924*, applicable aux garages isolés et abris d'auto permanents, la hauteur maximale est fixée à 9 m ;

Dérogation demandée : Permettre que la hauteur du garage et de l'abri projeté soit de 9,84 mètres.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 24 avril 2026

Signé : Mickaël Tuillier

Mickaël Tuillier
Directeur général et greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Mickaël Tuillier, directeur général et greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 24 avril 2026, entre 8 h 30 et 12 h.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 24 avril 2026

Mickaël Tuillier, directeur général et greffier-trésorier adjoint

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 12 mai 2026 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure concernant la propriété constituée du lot 6 517 207, du cadastre du Québec, située sur le chemin du Long-de-la-Rivière, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2026-0016, présentée par la Municipalité de Saint-Donat, est à l'effet de permettre la dérogation suivante, visant un projet de lotissement :

Norme : Aux termes de l'article 4.4.4, paragraphe 2, du *Règlement de lotissement numéro 15-927*, dans le cas où les caractéristiques physiques ne permettent pas qu'une intersection ait un angle droit (90°), une intersection peut avoir un angle de 75° à 105° : l'alignement de l'intersection doit être maintenu sur une distance minimale de 30 mètres à partir de la limite de l'emprise ;

Dérogation demandée : Permettre que l'angle de l'intersection du chemin existant du Long-de-la-Rivière (lot 5 624 794) et de la rue projetée (partie du lot 6 517 207) soit de 49°.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 24 avril 2026

Signé : Mickaël Tuilier

Mickaël Tuilier
Directeur général et greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 24 avril 2026, entre 8 h 30 et 12 h.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 24 avril 2026

Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier adjoint